

Décision n° D2022-3836 du 24/10/2022

Objet : Convention de prestation pour un atelier diététique sur le thème du chocolat en direction des adolescents par Cédrick Custos, le 26 avril 2023 de 15h à 17h à la médiathèque Jean-Ferrat

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-653 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Augustin Bernet, directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le projet de convention fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;

Considérant la mission des médiathèques de l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de favoriser l'épanouissement créatif, stimuler l'imagination et la créativité des jeunes

Considérant que Cedrick Custos avec cet atelier contribue pleinement à cette mission

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec Cedrick Custos pour un atelier de diététique et de fabrication de sujets en chocolat à destination d'un public adolescent (à partir de 12 ans), le 26 avril 2023 de 15h à 17h pour un montant total de 346,22 € TTC. Un acompte de 69,24 € TTC lui sera versé en janvier 2023.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



A. VSG....., le 16/10/2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur des médiathèques de
Villeneuve-Saint-Georges,

Augustin BERNET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/10/2022

Affiché / Publié le : 25/10/2022